



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
ARRONDISSEMENT DE DIE

COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le quatorze décembre à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **MIRABEL ET BLACONS**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Philippe ROCHE**, Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : 08/12/2022

Etaient présents : Madame Muriel LORENZETTI et Monsieur Nicolas FOREST, Adjoint

Mesdames et Messieurs Sylvain FRANCOIS, Martine LELUC, Christian LEZARME, Candy MARION-FERRIER, Julie MEURANT, Xavier MICOULET et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : M. Saïd FELKAOUI par M. ROCHE, Mme Agnès VINCENT par Mme LORENZETTI, M. Thierry GATTO par M. SERRET, Mme Audrey BERTHAUD par M. FRANCOIS.

Absents excusés : M. Jean BEAUFORT

Secrétaire de séance : Mme Martine LELUC

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Les comptes rendus des 12 octobre et 8 novembre 2022 ont été approuvés à l'unanimité en ce qui concerne celui du 12 octobre et par 13 votes pour et une abstention (M. FRANCOIS) pour celui du 8 novembre, étant précisé qu'une correction a été apportée dans le compte rendu du 8 novembre, au paragraphe de la commission voirie, en ce sens que c'est Monsieur Lezarme et non Monsieur Micoulet qui a suggéré qu'on organise une campagne d'information en direction des élèves de l'école élémentaire.

**Objet : Bilan de la concertation relative à la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au lieudit Romezon (projet de Maison d'Accueil Spécialisée)
N° 2022-12-14-01**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MIRABEL ET BLACONS approuvé par délibération du Conseil Municipal le 01/09/2017 et modifié par délibérations des 24/05/2019 et 10/11/2021 ;

Vu la Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU sur le site de Romezon (projet de Maison d'Accueil Spécialisée)

Vu la délibération n°2022-07-13-02 du 13/07/2022 définissant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation

Le Maire expose,

Le Plan Local d'Urbanisme de MIRABEL ET BLACONS a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 01/09/2017 puis a fait l'objet de deux modifications simplifiées par approbations en date des 24/05/2019 et 10/11/2021.

Fin d'année 2021, l'association Vivre à Fontlaure et Drôme Aménagement Habitat ont pris contact avec la Commune pour lui exposer un projet de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sur une partie du site de Romezon, des négociations foncières étant en cours avec les propriétaires.

Ce projet de MAS permettrait un hébergement permanent à des adultes handicapés gravement dépendant qui ne peuvent réaliser seuls les actes de la vie courante (se nourrir, s'habiller, etc.). Les MAS prennent bien souvent le relai des Instituts Médico Educatifs (IME).

Pour accompagner ce projet, il a été décidé de constituer un projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 13/07/2022, le Conseil Municipal a défini les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU à savoir permettre la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée au lieudit Romezon, ce projet présentant un intérêt général certain, et veiller à la bonne intégration de ce projet dans son environnement.

Cette délibération a également défini les modalités de la concertation liée à la mise en compatibilité du PLU que sont : Ouverture d'un registre de concertation pour prendre en compte les remarques et observations du public ; Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée des études ; Rédaction d'un article ; Tenue d'une réunion publique.

L'examen conjoint de la procédure s'est tenu en mairie le 29/09/2022 et s'est très bien passé. L'avis favorable tacite de la MRAE sur l'évaluation environnementale est parvenu le 1er décembre 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation relative à cette procédure pour pouvoir ensuite organiser une enquête publique au premier trimestre 2023 (le bilan de la concertation étant une des pièces du dossier d'enquête publique).

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents de :

Préciser que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre comme défini par la délibération du 13/07/2022 à savoir :

- Ouverture d'un registre de concertation dès le 15/07/2022
- Mise à disposition de documents au fur et à mesure de la procédure et ce, dès le 19/07/2022
- Article paru dans le Crestois sur le projet le 29/07/2022 et le 09/09/2022 pour annoncer la réunion publique du 19/09/2022
- Tenue d'une réunion publique le 19/09/2022

Préciser que les avis / observations émis lors de la phase de concertation ont eu trait aux points suivants :

- Registre de concertation : Aucune annotation, aucun email et aucun courrier reçu
- Réunion publique (24 intervenants) : Les échanges après l'exposé ont concerné le nombre de lits attendus, les éventuels points de blocage, le devenir des sites existants de l'association Fontlaure, le coût, la phase de travaux, le confort des occupants, la future extension possible, le rôle de Drôme Aménagement Habitat, les éventuelles gênes pour les riverains, etc. (cf. compte rendu annexé à la présente délibération). Un large consensus s'est fait autour du projet.

Tirer le bilan de la concertation de manière favorable, considérant qu'aucune observation ne s'oppose au projet.

D'autoriser M le Maire à organiser la future enquête publique, cette dernière permettra une nouvelle fois aux habitants de s'exprimer au besoin sur le projet.

Objet : Décision modificative n°6 N° 2022-12-14-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote d'une décision modificative ci-après présentée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	0,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60668 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351 : Locations matériel roulant	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	8 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241 : Transports de biens	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 580,00 €	16 580,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64162 : Emplois d'avenir	380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	380,00 €	380,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6525 : Frais d'inhumation	0,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	6 010,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 010,00 €	6 010,00 €	0,00 €	0,00 €

Total FONCTIONNEMENT	22 970,00 €	22 970,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 360,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 360,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	1 010,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 010,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731 : Matériel roulant	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21621 : Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831 : Matériel informatique scolaire	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	29 360,00 €	0,00 €	29 360,00 €
Total Général	29 360,00 €	29 360,00 €		

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents de :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Compte-rendu des commissions

- Néant

Questions et informations diverses

- A l'occasion du vote de la décision modificative n°6, le conseil a été informé du risque d'augmentation significative du coût de l'énergie pour l'exercice 2023. A cette occasion une discussion a été engagée sur les divers moyens, d'une part de faire des économies d'énergie et d'autre part sur la possibilité de produire de l'énergie. Les différentes solutions vont être étudiées.
- Monsieur FOREST a présenté à l'ensemble des conseillers Madame SALIK, qui a été nommée stagiaire le 1^{er} octobre 2022 au poste d'adjoint administratif. Il a décrit son parcours au sein de la collectivité et les métiers sur lesquels elle est en formation.
- Un retour a été fait sur l'application panneau pocket qui a été lancée le 16 novembre 2022. La commune de Mirabel et Blacons est enregistrée, actuellement, en favoris sur 79 smartphones et les panneaux ont fait l'objet de 1190 lectures. C'est une application efficace qui doit être approvisionnée régulièrement. Les conseillers suggère d'intégrer un panneau sur le menu de la cantine, ainsi qu'un autre sur les pharmacies de garde.
- La commune va mettre en place un registre des personnes fragiles et isolées, une campagne de communication devra être établie.
- La commune est dans l'obligation d'établir son plan communal de sécurité (PCS), un groupe de travail doit se réunir afin de créer ce document. Monsieur SERRET suggère d'intégrer des contrôles de radioactivité dans les actions à faire.
- Monsieur le Maire remercie les membres de la commission festivité, le personnel communal ainsi que les bénévoles qui ont participé à l'organisation du Marché de Noël. Malgré une affluence modeste les artisans sont très satisfaits de leur journée. L'expérience est à renouveler.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h00

La date du prochain conseil municipal a été fixée au 18 janvier à 19h00.

Le Maire,
Jean-Philippe ROCHE